

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
187^e année
29 septembre 2011
n° 33 / 7482^e
pages 2265 à 2328

CHRONIQUES / Loi du 10 août 2011

La réforme du droit pénal des mineurs

> *Philippe Bonfils*

2286

Les réformes de la cour d'assises

> *Michel Huyette*

2293

ÉDITO

2265 Rentrée littéraire : les juristes aussi !, *Félix Rome*

ACTUALITÉS

- 2270 Rachat de TPS : l'Autorité de la concurrence sanctionne Canal+
- 2272 Affaire *Belvédère* : trustee, agent de sûreté et « dette parallèle »
- 2274 Auto-entrepreneur : nouvelles précisions ministérielles
- 2275 Affaires *LVMH-Hermès* : confirmation de la dispense d'OPA

POINT DE VUE

- 2284 La Cour suprême américaine freine la plus grande class action jamais menée !,
Cécile Le Gallou

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2298 **Panorama** : Droit des biens, *Blandine Mallet-Bricout et Nadège Reboul-Maupin*
- 2311 **Notes** : Une action en justice peut-elle naître indépendamment d'un litige ?,
note sous Civ. 1^{re}, 9 juin 2011, Stéphanie Grayot-Dirx
- 2315 Pacte extra-statutaire, office du juge et sanction de l'inexécution,
note sous Com. 24 mai 2011, Geneviève Helleringer
- 2320 Outrage au drapeau tricolore et liberté d'expression : l'autolimitation du Conseil d'Etat,
note sous CE 19 juill. 2011, Cécile Salcedo
- 2325 Le sportif amateur en situation de travailleur salarié, *note sous Soc. 28 avr. 2011,*
Jean-Pierre Karaquillo

ENTRETIEN

- 2328 Emmanuel Dreyer - Affaire *Hortefeux* : impunité à raison d'une injure raciale non publique

DALLOZ

321133

9 782993 121335

Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Jean BARTHELEMY, Pascale DEUMIER
Denis MAZEAUD, Philippe MERLE
et Charles VALLEE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédictine FAUVARQUE-COSSON

EDITION

Philippe WEISS (5357) - Directeur de l'édition.

REDACTION

• DIRECTION

AJAIN LIENHARD (5403) Rédacteur en chef
Inès GALLMEISTER (5356) Rédactrice en chef adjointe

• REDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)
• CHEFS DE RUBRIQUES
Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET
Commerce électronique: Cédric MANARA
Concurrence - Distribution: Eric CHEVRIER
Contrat d'affaires: Xavier DELPECH
Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH
Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD
Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET
Propriété intellectuelle: Jeanne DALEAU
Société et marché financier: Alain LIENHARD

• EDITION - REALISATION

Secrétaires de rédaction:
Françoise ARRIAGADA (5363)
Katy PERCHEREAU (5366)
Secrétaire d'édition: Patricia PRIN (5284)
Maquettiste - Graphiste: Patrick VERDON (5448)
Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Mélanie WONG
Abonnements: Yvette NAY
Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN
Abonnements: ventes@dalloz.fr
Tél: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92
Revue hebdomadaire (44 numéros par an)
Prix de l'abonnement: France: 385 € HT (393,09 € TTC)
Etranger: 451 € HT (460,47 € TTC)
Prix au numéro: 18,38 € TTC
ISSN 0034-1835
N° CPPAP 1012 T 82206
JOUVE, 733, rue St Léonard BP3
53101 Mayenne cedex
Dépôt légal - Septembre 2011

Editions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €
Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811Z
TVA FR 69 572 195 550
Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

Ce numéro contient:
un encart broché à cheval « Abon. Recueil/RDI »,
un encart broché central « Rentrée U »,
et un encart jeté « actuEL avocat »

SOMMAIRE

ÉDITO par Félix Rome

2265 Rentrée littéraire: les juristes aussi!

ACTUALITÉS

2268

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Contre-garantie: prescription du recours du garant autonome, *Com. 13 sept. 2011*

Billet à ordre: identité de nom entre souscripteur et bénéficiaire, *Com. 13 sept. 2011*

Concurrence-Distribution

Rachat de TPS: l'Autorité de la concurrence sanctionne Canal+

Consommation

Droit des consommateurs: examen du projet de loi en session extraordinaire

Entreprise en difficulté

Caducité des procédures de répartition: application dans le temps, *Com. 13 sept. 2011*

Affaire Belvédère: trustee, agent de sûreté et « dette parallèle », *Com. 13 sept. 2011*

Fonds de commerce et commerçants

Déplafonnement: nécessité d'une incidence favorable sur l'activité du preneur, *Civ. 3^e, 14 sept. 2011*

Loyer de renouvellement: régularité de la procédure, *Civ. 3^e, 14 sept. 2011*

Auto-entrepreneur: nouvelles précisions ministérielles

Société et marché financier

Affaires LVMH-Hermès: confirmation de la dispense d'OPA, *Paris, 15 sept. 2011*

2276

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Droit de préemption des SAFER: bien retiré de la vente, *Civ. 3^e, 14 sept. 2011*

FGAO: dommage causé par une personne circulant sur le sol, *Civ. 2^e, 15 sept. 2011*

Famille-Personne-Succession

Droit de visite du père présumé: appréciation de l'intérêt de l'enfant, *CEDH 15 sept. 2011*

2277

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Droit de préemption: non-transmission d'une QPC, *CE 12 sept. 2011*

Expropriation

Habitat insalubre: application de la loi du 10 juillet 1970, *Civ. 3^e, 7 sept. 2011*

2279

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Immunité parlementaire des députés européens, *CJUE 6 sept. 2011*

Nuisances sonores des avions:

restriction d'exploitation, *CJUE 8 sept. 2011*

2279

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Marchés publics: marchés de défense ou de sécurité

Vidéoprotection: dispositif de saisine de la CNIL

Culte: le gouvernement souhaite un meilleur encadrement de l'abattage

Loi immigration du 16 juin 2011: premier bilan

Droit constitutionnel

Irrecevabilité d'une QPC portant sur une clause conventionnelle, *Crim. 17 mai 2011*

Examen d'une QPC: interprétation de la loi déferée, *CE 14 sept. 2011*

2282

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Sécurité sociale

Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA

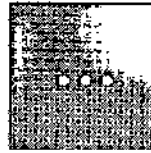
2283

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Revirement de jurisprudence versus bonne administration de la justice, *CEDH 9 sept. 2011*

Correspondance entre un avocat et son ordre: confidentialité, *Civ. 1^{re}, 22 sept. 2011*



POINT DE VUE

2284

La Cour suprême américaine freine la plus grande class action jamais menée !
par Cécile Le Gallou



ÉTUDES ET COMMENTAIRES



CHRONIQUES

2286

La réforme du droit pénal des mineurs par la loi du 10 août 2011
par Philippe Bonfils

2293

Les réformes de la cour d'assises
par Michel Huyette

PANORAMA

2298

Droit des biens
juin 2010 - juin 2011
par Blandine Mallet-Bricout
et Nadège Reboul-Maupin

NOTES

2311

Une action en justice peut-elle naître indépendamment d'un litige ?, note sous *Civ. 1^{re}*, 9 juin 2011
par Stéphanie Grayot-Dirx

2315

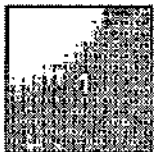
Pacte extra-statutaire, office du juge et sanction de l'inexécution, note sous *Com.* 24 mai 2011
par Geneviève Helleringer

2320

Outrage au drapeau tricolore et liberté d'expression: l'autolimitation du Conseil d'Etat, note sous *CE* 19 juill. 2011
par Cécile Salcedo

2325

Le sportif amateur en situation de travailleur salarié, note sous *Soc.* 28 avr. 2011
par Jean-Pierre Karaquillo



ENTRETIEN

2328

Emmanuel Dreyer - Affaire *Hortefoux*: impunité à raison d'une injure raciale non publique

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) soit à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), soit à Inès Gallmeister (i.gallmeister@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes: pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas page comprises); pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page); pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises).